

Maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n°20S0115

Délibération 2021-020

Exposé

Eau de Paris compte onze centrales photovoltaïques réparties sur dix sites en Ile-de-France. Au total, ces installations représentent actuellement près de 16 000 m² de panneaux photovoltaïques produisant 2 000 MWh/an (puissance crête : 4 300 kWc). 134 TeqCO₂ sont ainsi évitées par an.

Le présent marché vise à la maintenance préventive annuelle et curative de tous les appareils composant ces installations et doit permettre d'assurer la continuité, à l'échéance du marché 19S0030, qui fera l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée de 4 mois avec une fin prévue au 30 avril 2021.

Les prestations recouvrent :

- La maintenance préventive annuelle : à caractère systématique et programmé, ayant pour but de réduire les risques de mauvais ou non fonctionnement et de maintenir dans le temps les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales ;
- La maintenance corrective : maintenance palliative et curative à caractère ponctuel exécutée à la demande d'Eau de Paris, ayant pour but de rétablir durablement dans leurs performances initiales, et dans les meilleures conditions de sécurité et d'emploi, les installations ne fonctionnant plus ou fonctionnant mal.

En outre, le présent marché comprend :

- La fourniture des pièces détachées, consommables et petites fournitures associées à une prestation de maintenance (préventive ou corrective) ;
- L'assistance d'Eau de Paris - sur sa demande - pour tout essai, contrôle (dont contrôles réglementaires), visite, relatif aux installations concernées par le présent marché ;
- L'information d'Eau de Paris de tout changement ou de toute modification aux normes et réglementations relatives au marché, et leurs incidences techniques et financières ;
- Une obligation de conseil, notamment sur les réglementations, l'état des installations, les améliorations à apporter et la sécurité (dont formations sur les règles de sécurité) ;
- La communication à Eau de Paris des éléments nécessaires à la préparation du budget de l'exercice suivant pour les prestations comprises au forfait ainsi que celles hors forfait.

La durée de validité du marché est fixée de la manière suivante : une première période d'exécution ferme du 1^{er} mai 2021 ou de la date de notification du marché si elle est postérieure, au 31 décembre 2022 ; une deuxième période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 correspondant à la reconduction expresse.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, prévue aux articles R2124- 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande de services mono-attributaire, avec un maximum et/ou un minimum défini en valeur, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

N°	Objet du lot	Première période (en € HT)		Deuxième période (en € HT)	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
01	Maintenance des installations photovoltaïques d'Eau de Paris	20 000,00	150 000,00	40 000,00	300 000,00

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021 a attribué l'accord-cadre à la société SOLSTYCE.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation de l'accord-cadre n° 20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'accord-cadre n° 20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris,

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris,

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.